

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 20 AVR. 2010

TÉLÉDOC

139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Paul CHIAPPONE
Bureau 1BE
Téléphone : 0153187038
N° DF-1BE-10-3068

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

*A l'attention de Mesdames et Messieurs les
Directeurs des Affaires Financières*

Objet : Fiabilisation de la comptabilité des engagements.

Les travaux réalisés dans le cadre des rapports annuels de performances 2008 évaluaient à 78 Md€ les restes à payer¹. Compte tenu de leur importance, la programmation budgétaire ne saurait être établie sans une fiabilisation de l'estimation des paiements à venir, au risque de fausser l'appréciation de la soutenabilité de la budgétisation des crédits.

Cet exercice, exigé par le Parlement et la Cour des Comptes, repose sur la mobilisation de votre ministère, qui, exerçant les fonctions d'ordonnateur, a la responsabilité de la qualité de la comptabilité des engagements. Il vous est donc demandé de participer aux travaux de fiabilisation des restes à payer.

1. La fiabilisation des restes à payer nécessite une accélération des procédures de retrait d'engagement :

Les travaux des rapports et projets annuels de performances ont démontré par le passé que l'interprétation des restes à payer s'avérait complexe compte tenu de l'existence d'engagements non soldés mais ne se traduisant pas postérieurement par des paiements. Ces engagements, comptabilisés dans les restes à payer, doivent donc être retraités, lorsque les paiements futurs sont évalués. Théoriquement, ils auraient dû faire l'objet au préalable d'un retrait d'engagement, c'est-à-dire d'un mouvement en comptabilité des AE se traduisant par une consommation négative d'AE.

Cette opération comptable nécessite parallèlement de solder l'engagement concerné, tel un marché public, formalité juridique et budgétaire qui reste complexe. Cette relative complexité explique la mobilisation encore imparfaite des services gestionnaires qui préfèrent concentrer leurs travaux sur les autres tâches courantes de gestion.

Toutefois, des travaux internes à la direction du budget ont démontré sur un périmètre restreint que les retraits d'engagement à réaliser étaient de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Leur impact est donc significatif sur l'appréciation des décaissements futurs. Il convient donc de s'assurer que les retraits d'engagements seront effectués plus rapidement. Les travaux de bascule dans le système d'information Chorus se révèlent à ce titre une opportunité puisque seuls les engagements juridiques, encore valides, peuvent être repris dans le nouveau système. Les retraits des engagements devenus sans objet, et plus particulièrement lorsqu'ils concernent des engagements comptables, doivent être réalisés avant les travaux de bascule.

¹ Restes à payer : engagements ayant fait l'objet d'une consommation d'autorisations d'engagement et n'ayant pas été soldés par un paiement

Il est prévu en gestion 2010 d'associer vos services et ceux des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) pour recenser et accélérer les retraits d'engagement à effectuer. Une distinction sera faite entre les programmes selon qu'ils ont basculé ou non dans le système Chorus. Il est enfin porté à votre attention que cette procédure peut être aménagée pour traiter de cas spécifiques, notamment lorsqu'il convient de mettre en cohérence au préalable la comptabilité d'engagement de l'Etat avec celle d'un ou plusieurs de ses opérateurs ou lorsque les engagements ou affectations ont été réalisés au titre de crédits ouverts par voie de fonds de concours. Les CBCM informeront la direction du budget de ces éventuels aménagements.

2. Les ministères et les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) associeront leurs efforts pour accélérer les retraits d'engagement:

a) Pour les programmes basculant au cours de l'année 2010 ou 2011 dans le système d'information Chorus :

Au cours du premier semestre 2010, les CBCM réaliseront par programmes des requêtes à partir des systèmes d'information recensant tous les engagements juridiques **qui n'ont pas fait l'objet d'une consommation de CP, d'un retrait d'engagement ou d'un engagement complémentaire depuis deux ans**². La requête CBD 122 de l'infocentre INDIA semble la plus adéquate, en particulier pour les opérations suivies dans les applications NDL, ASTER et CHORUS. Elle sera complétée par une requête transmise par la direction du budget qui apportera une précision supplémentaire pour les opérations réalisées dans ACCORD (variante de la R07).

Au cours du premier semestre 2010 et sur la base de ces requêtes informatiques, les CBCM³ détermineront avec les directions des affaires financières (DAF) une liste des opérations réalisées en central ou en local à examiner. Les services des DAF, qui associeront aux travaux les responsables de programme et éventuellement les services gestionnaires centraux ou locaux, analyseront les engagements listés et statueront sur les éventuels retraits d'engagement. Ceux-ci seront réalisés par les services gestionnaires jusqu'au 30 août.

Si le ministère n'apporte pas de réponse avant le 30 août 2010 ou si les opérations de retrait ne sont pas réalisées à cette date, il sera procédé, selon les fonctionnalités de chacun des systèmes d'information à :

- un retrait d'engagement automatique sur demande de la direction du budget à partir d'une liste fournie par chaque CBCM et dont une copie sera transmise aux DAF concernés. Ce retrait d'engagement sera accompagné, le cas échéant, d'un retrait d'affectation ;

- une suppression⁴ de l'engagement lors des traitements de fin de gestion 2010 ou lors de la bascule dans le SI chorus.

Dans les deux cas, les CBCM transmettront à la direction du budget⁵, avec copie aux DAF concernés, le 15 septembre 2010 au plus tard, les listes détaillant les retraits déjà réalisés et ceux restant à effectuer. Ces listes isoleront, le cas échéant, les points qui ne font pas l'objet d'une analyse partagée par les CBCM et les DAF.

² Soit depuis le 1^{er} janvier 2008.

³ Les CBR pourront être saisis sur des questions particulières selon l'appréciation des CBCM.

⁴ L'engagement ne sera pas repris dans CHORUS en 2011.

⁵ À l'adresse suivante : annick.riguet@finances.gouv.fr

b) Pour les programmes ayant basculé avant ou au cours de l'année 2009 dans le système d'information Chorus :

Les travaux de bascule ont théoriquement permis de fiabiliser la comptabilité des AE. Sauf exception⁶, il ne sera procédé à aucune action de fiabilisation en 2010.

c) Pour les programmes ayant basculé au 1^{er} janvier 2010 dans le système d'information Chorus :

Les travaux de bascule ont théoriquement permis d'analyser, dans le cadre de la reprise des données, la validité des engagements, notamment lorsqu'il s'agissait de collecter les engagements comptables enregistrés dans le système de la dépense locale ND. Toutefois, cette collecte et cette analyse n'ont pas été exhaustives. Ainsi, les engagements comptables non repris en tant qu'engagements juridiques ont été basculés en février dans Chorus, sous forme de réservations de crédits typées « RR ». Les services gestionnaires disposent d'un délai en 2010 pour transformer, le cas échéant, en engagement juridique ces réservations de crédits « RR ».

Pour participer à ces travaux de reprise, les CBCM ont réalisé avant le 31 décembre 2009⁷ des requêtes CBD 122 de l'infocentre INDIA pour recenser les opérations qui n'ont pas fait l'objet de paiements depuis deux ans.

Au cours du premier semestre 2010, les CBCM⁸ détermineront, à l'aide notamment de ces requêtes et avec les DAF, une liste des réservations de crédits typées « RR » à examiner. Les DAF, qui associeront aux travaux les responsables de programme et éventuellement les services gestionnaires centraux ou locaux, identifieront les montants à reprendre en tant qu'engagements juridiques.

Si le ministère n'apporte pas de réponse avant le 30 août 2010, les AE correspondant aux réservations de crédits typées « RR » ne seront pas reprises en tant qu'engagement juridique.

Les CBCM fourniront le 15 septembre 2010 à la direction du budget⁹, avec copie aux DAF concernés, la liste des réservations qui ne seront pas reprises. Cette liste isolera, le cas échéant, les points qui ne font pas l'objet d'une analyse partagée par les CBCM et les DAF.

Ces travaux d'apurement sur les réservations de crédits typés « RR » peuvent être complétés par des travaux analogues sur les engagements juridiques repris dans Chorus. La procédure applicable d'examen conjoint entre les CBCM et les services gestionnaires est identique à celle détaillée dans le chapitre 2. a) de la présente circulaire.

3. La fiabilisation de la comptabilité des AE nécessite également une analyse des crédits affectés et non engagés :

Comme ce qui est observé pour des crédits engagés sans décaissements futurs, il existe des AE affectées qui ne feront l'objet d'aucun engagement, l'opération d'investissement concernée étant achevée ou abandonnée.

Dans un tel cas, il doit être procédé au retrait de l'affectation excédentaire, rendant ainsi les crédits disponibles. Si l'autorisation d'engagement restituée a été affectée antérieurement à la gestion en cours, elle doit être reprise au niveau du programme et bloquée.

⁶ Sur expertise du CBCM.

⁷ La bascule dans le SI Chorus efface l'historique de chaque opération. Un recensement était donc nécessaire préalablement à la bascule.

⁸ Les CBR pourront être saisis sur des questions particulières selon l'appréciation des CBCM.

⁹ À l'adresse suivante : annick.riguet@finances.gouv.fr

Au cours du premier semestre, les CBCM¹⁰ détermineront avec les DAF les affectations en cours à examiner (sur la base des reports d'AE affectées non engagées de la gestion 2009 vers la gestion 2010). Lorsque le retrait d'affectation est nécessaire, il sera réalisé par le service gestionnaire avant le 30 août 2010.

Si le ministère n'apporte pas de réponse avant le 30 août 2010 ou ne réalise pas le retrait, ces affectations ne seront pas reprises la gestion suivante (selon une procédure soit automatique, soit manuelle selon le système d'information utilisé). Elles disparaîtront donc au cours de la bascule entre les gestions 2010 et 2011. Les CBCM fourniront le 15 septembre 2010 à la direction du budget¹¹ avec copie aux DAF concernés la liste des affectations qui ne seront pas reprises. Cette liste isolera, le cas échéant, les points qui ne font pas l'objet d'une analyse partagée par les CBCM et les DAF.

Compte tenu des travaux réalisés préalablement à la bascule dans le système d'information Chorus, les programmes basculés comptent en théorie un nombre plus restreint d'affectations ou tranches fonctionnelles qui ne feront l'objet d'aucun engagement. L'examen des AE affectées et non engagées sera donc prioritairement réalisé pour les programmes encore gérés dans les outils du palier.



LE DIRECTEUR DU BUDGET

Philippe JOSSE

¹⁰ Les CBR pourront être saisis sur des questions particulières selon l'appréciation des CBCM.

¹¹ À l'adresse suivante : annick.riguet@finances.gouv.fr